

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 septembre 2019

BIOÉTHIQUE - (N° 2243)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 1654

présenté par

Mme Thill, M. Meyer Habib, M. Evrard et Mme Bassire

ARTICLE 4

Supprimer les alinéas 21 à 23.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à supprimer la filiation par reconnaissance conjointe devant notaire pour rétablir le recours à l'adoption plénière.